

PAR COURRIEL

Québec, le 10 janvier 2022

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 21 décembre 2021

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 21 décembre dernier. Elle tient compte également des précisions que vous avez apportées lors d'un entretien téléphonique tenu le jour même avec Nicholas Toupin, conseiller en accès à l'information.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- consultations précédentes ayant traité des modifications apportées à l'article 246 de la LPC en 2017, le tout par l'ajout du paragraphe 246 a).

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents que nous détenons en lien avec votre requête, soit trois documents de consultation produits en 2009, 2010 et 2015.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge
Responsable de l'accès à l'information

p. j.